

Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2020

Délibération 2020-02

Constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions »

Le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L. 131-11-1, relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R. 131-28-6 relatif aux attributions pouvant être déléguées au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7, R-131-28-5 relatifs aux attributions des commissions spécialisées et R . 131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R. 131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le conseil d'administration constitue en son sein une commission spécialisée dénommée commission des interventions ci-après dénommée « commission ».

ARTICLE 2 :

Le commissaire du gouvernement siège de droit dans la commission avec voix délibérative.

Par ailleurs, la commission comprend un quart des membres de chaque collège, dénombrés par troncature à l'unité, soit 11 administrateurs.

Sont désignés membres de la commission, outre le commissaire du gouvernement :

► **Au titre du premier collège**, 4 représentants dont :

- 2 administrateurs de l'État ;
- 1 administrateur d'établissement public national ;
- 1 personnalité qualifiée.

► **Au titre du deuxième collège** : 4 administrateurs parmi les représentants d'organisations professionnelles agricoles et forestières ; les autres secteurs économiques concernés ; les associations agréées de protection de l'environnement ; les gestionnaires d'espaces naturels ; les administrateurs des instances cynégétiques et des instances de la pêche de loisir.

► **Au titre du troisième collège** : 1 représentant parmi les administrateurs des comités de bassin et les administrateurs des collectivités territoriales et de leurs groupements.

► **Au titre du quatrième collège** : 1 représentant parmi les administrateurs du personnel de l'établissement.

► **Au titre du cinquième collège** : 1 administrateur parmi les quatre parlementaires.

La liste nominative des membres de la commission des interventions s'établit ainsi :

Au titre du premier collège,

- Mme Amélie Verdier, représentante du ministre chargé du Budget
- Mme Valérie Metrich Hecquet, représentante du ministre chargé de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Mme Patricia Blanc, représentante d'un établissement public national
- M. Hamid Oumoussa, personnalité qualifiée

Au titre du deuxième collège :

- M. Claude Roustan, représentant de la Fédération nationale de la pêche en France, suppléant Patrick Massenet, représentant de la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe et Moselle
- M. Hubert Louis Vuitton, fédération nationale de chasse, suppléante Mme Danielle Chenavier, représentante de la fédération départementale des chasseurs de l'Isère
- M. Jean-David Abel, représentant de France nature environnement, suppléant Yves Verilhac représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux
- M. Pascal Ferey, représentant de l'Assemblée parlementaire des chambres d'agriculture, suppléante, Mme Laurence Rouger de Grivel, représentante du Mouvement des entreprises de France

Au titre du troisième collège

- M. Patrick Lecante, représentant du Comité de bassin de Guyane

Au titre du quatrième collège

- M. Johan Gourvil, représentant les personnels, suppléante Véronique Caraco-Giordano

Au titre du cinquième collège

- Mme Barbara Pompili, parlementaire

Les administrateurs ne peuvent siéger, en qualité de titulaire, qu'au sein d'une seule commission afin de garantir une représentativité équilibrée, à l'exception des représentants de l'Etat. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences dans les domaines d'intervention de la commission.

Les administrateurs de l'Etat peuvent désigner au président de la commission un collaborateur qui, en leur absence, pourra assister aux séances de la commission et le cas échéant contribuer à leurs débats. Cette personne ne prendra pas part au vote et sera alors soumise aux règles de confidentialités définies à l'article 1.6 de la charte de déontologie du conseil d'administration.

La commission désigne en son sein un Président.

Le contrôleur budgétaire a accès aux réunions de la commission sans voix délibérative.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office français de la biodiversité.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée par le conseil d'administration à la commission pour conclure toute convention, attribuer toute subvention ou concours financiers, entraînant un engagement de dépenses supérieur à 500 000 €.

Cette délégation fera l'objet d'un compte-rendu annuel au Conseil d'administration par la remise d'une liste des conventions, subventions ou concours financier ainsi conclus ou attribués.

ARTICLE 4 :

Le directeur général peut consulter pour avis la commission sur des décisions qui lui sont déléguées, si la nature particulière de certains dossiers le justifie.

La commission peut apprécier l'intérêt de faire évoluer les règles d'octroi des subventions et concours financiers retenues par le Conseil d'administration et lui faire toutes propositions en ce sens.

Le directeur général, chargé
du secrétariat du conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

Le président
du conseil d'administration,

